

Compte rendu de la séance du lundi 07 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- annule et remplace la délibération DE_2019_053 : Exploitation du Presbytère de Chédigny dans le cadre d'une concession de service
- Tarif des promenades florales pour l'Office du Tourisme de Loches en 2020
- Demande de subvention de l'ASSAD HAD suite à l'achat de brumisateurs
- Vente du journal la Nouvelle République à l'agence postale communale

Questions diverses :

- Participation citoyenne : voisins vigilants, réunion publique du 15 octobre à 19h00
- Invitation au Forum des Élus le mardi 22 octobre à 19h00 à Beaulieu-lès-Loches
- Congrès des maires d'Indre-et-Loire le jeudi 28 novembre au Vinci
- Logements Val Touraine aux Pentes

Délibérations du conseil:

ANNULE ET REMPLACE DE 2019 053 : EXPLOITATION DU PRESBYTERE DE CHEDIGNY DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE (DE 2019 060)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'échéance du 29 février 2020, date de fin de la convention d'occupation précaire qui lie la commune et le bailleur qui occupe le Presbytère de Chédigny.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir au futur mode de gestion pour son exploitation à compter du 1^{er} mars 2020 et présente un rapport situé en annexe.

Un fonctionnement en régie est trop complexe pour assurer cette gestion qui dépasse les compétences d'une commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport sur la gestion du Presbytère de Chédigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la gestion du Presbytère de Chédigny

CHOISIT la concession de service comme mode de gestion

AUTORISE Monsieur le Maire à publier un avis de concession

TARIF DES PROMENADES FLORALES POUR L'OFFICE DU TOURISME DE LOCHES (DE 2019 061)

Madame Isabelle BÉJANIN, maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition de l'Office du Tourisme de Loches concernant les promenades florales et les visites du jardin de curé.

L'Office du Tourisme va continuer de proposer des promenades florales sur Chédigny ainsi que la visite du jardin du Presbytère de Chédigny, en contrepartie, la commune facturera la promenade florale 5 euros par personne (au lieu du tarif normal de 6 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de l'Office de Tourisme de Loches,

DIT que la promenade florale sera facturée 5 euros par personne à l'Office du Tourisme de Loches,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSAD HAD (DE 2019 062)

Monsieur le Maire informe les élus de que l'Association ASSAD HAD qui assure une politique de maintien, de soutien et d'accompagnement à domicile a adressé à la commune une demande de subvention exceptionnelle.

Dans le contexte de fortes chaleurs et d'événements caniculaires, l'association s'est mobilisée en investissant dans des brumisateurs rechargeables et écoresponsables pour équiper ses salariés ainsi que ses usagers et patients. Elle a ainsi acheté 6 900 brumisateurs pour un montant de 16 477.20 euros TTC qu'elle a distribué gratuitement. Elle sollicite une subvention auprès de la commune et d'un montant de libre choix dans le cadre de la mise en oeuvre de cette action en faveur de la santé de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'Association ASSAD HAD pour financer l'achat des brumisateurs.

DIT que l'Association ASSAD HAD a déjà reçu une subvention d'un montant de 150 euros en 2019.